ACADÉMIE
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Directeur de l'académie de Paris

Délégation de la région académique aux relations européennes et internationales et à la coopération
DRAREIC site Paris
Affaire suivie par :
Baptiste DUMAIN
Tél : 01 44 62 47 85
Mél : : sdrareic@region-academique-ile-de-france.fr

12 Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 2 septembre 2026

Le directeur de l'académie de Paris

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics et privés sous contrat

I-REIC-26-007512

Objet : **Mobilités individuelles internationales sortantes et entrantes des élèves - hors programme d'échange ou appariement - d'une durée inférieure à une année scolaire**

La mobilité européenne et internationale des élèves favorise les acquisitions linguistiques, culturelles et psychosociales. Elle contribue également au développement de leur autonomie et de leur citoyenneté européenne.
La mobilité individuelle ayant vocation à s'inscrire dans un partenariat scolaire entre deux établissements, le cadre à privilégier pour l'accueil ou le départ d'un élève est celui des programmes européens et bilatéraux ainsi que des appariements. En effet, ce cadre est le garant de l'inscription d'un projet de mobilité dans une démarche collective concertée et dans le respect d'une procédure sécurisée tant sur le plan juridique que pédagogique et éducatif.
Toutefois, des mobilités individuelles sortantes et entrantes d'élèves pour des périodes de scolarisation temporaire hors programme d'échanges et hors appariement peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, dès lors qu'elles respectent les dispositions définies par la présente circulaire.

I. Préparation du projet de mobilité

A. Public concerné

La circulaire concerne les élèves des collèges et lycées parisiens en mobilité individuelle à l'étranger, ainsi que les élèves inscrits dans un établissement à l'étranger désireux d'effectuer une période de scolarisation temporaire dans un collège ou un lycée parisien**, hors programme d'échange et hors appariement**.

B. Période et durée de la mobilité

Ces mobilités individuelles, entrantes ou sortantes, doivent couvrir **une période scolaire minimale de 15 jours et strictement inférieure à une année scolaire.**
Pour ce qui concerne les mobilités sortantes, elles peuvent se dérouler sur un ou plusieurs trimestres de l'année scolaire, sous réserve des cas particuliers suivants :

- Pour des raisons liées aux modalités d'examen du baccalauréat, **les élèves de première pourront effectuer une mobilité exclusivement le premier ou le second trimestre de l'année scolaire en cours**.

En cas d'année de césure entre l'année de première et de terminale, l'élève pourra conserver les notes d'examen obtenues en première, à la condition d'avoir été inscrit dans un établissement scolaire pendant son année de césure.

- **Pour les élèves de terminale, la mobilité n'est pas autorisée.** Lorsque l'orientation d'un élève de troisième ou seconde présente un enjeu particulier, la mobilité n'est pas recommandée. Le chef d'établissement sera donc très attentif à ces situations.

C. Constitution du dossier de mobilité

Les chefs d'établissement constituent le dossier en complétant le formulaire de demande de scolarisation à l'étranger (Annexes 1 et 3 pour les mobilités sortantes et Annexes 2 et 4 pour les mobilités entrantes), en y joignant

une lettre de motivation de l'élève et le règlement intérieur de l'établissement signé de l'élève et de ses parents ou représentants légaux.
Dans ce cadre, ils sont les interlocuteurs de la famille et **la DRAREIC - site Paris est l'interlocutrice des chefs d'établissement.**
Il convient de préciser qu'aucune bourse de mobilité n'est allouée au titre de ces initiatives individuelles.
L'accueil d'élèves étrangers en mobilité temporaire au sein d'un établissement ne peut s'effectuer que dans le respect de la capacité d'accueil définie pour cette formation.

II. Dépôt du projet de mobilité

Trois campagnes de mobilité sont organisées chaque année.
Les dossiers complétés seront transmis à la DRAREIC, par le chef d'établissement, avant le :

- **13 novembre 2026 pour une scolarisation de janvier à mars 2027,**
- **5 février 2027 pour une scolarisation d'avril à juin 2027,**
- **11 juin 2027 pour une scolarisation de septembre à décembre 2027.**

Ils seront présentés pour validation à la commission académique, après avis de l'IA-IPR de langue concerné.
Les décisions portant autorisation de la mobilité seront prises par l'autorité académique et vous seront communiquées par la DRAREIC- site Paris à l'issue de la réunion de la commission.-

III. Mise en œuvre de la mobilité

A. Régime de responsabilité et assurance

Si le chef d'établissement dispose d'un pouvoir d'appréciation sur l'intérêt pédagogique du projet de mobilité de l'élève, l'organisation matérielle du séjour (modes de déplacement, modalités d'hébergement, modalités d'accueil et de retour de l'élève, financement, assurances, consignes en cas d'évènements graves, coordonnées des personnes à joindre…) relève de la responsabilité de la famille, qu'il s'agisse d'un élève sortant ou entrant. Toutefois, la décision de l'autorité académique sera conditionnée aussi bien par la pertinence pédagogique du projet que par l'assurance que l'élève sera accueilli dans des conditions matérielles sécurisées.

1. Pour les élèves sortants

L'attention des familles sera appelée sur la nécessité de disposer d'une assurance garantissant les dommages que l'élève pourrait causer à des tiers (responsabilité civile) et ceux qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels). À l'étranger, en cas de dommages subis par un élève français par la faute d'un tiers, c'est le droit local du lieu de l'accident qui s'applique. Les parents vérifieront en particulier les modalités de prise en charge de leur enfant, notamment les conditions d'un rapatriement.
S'agissant de l'assurance maladie, il est fortement recommandé que les parents d'élèves se procurent pour leur enfant la carte européenne d'assurance maladie. Pour un séjour hors de l'Union européenne, seuls les soins urgents imprévus peuvent être pris en charge.
Les parents seront invités à consulter le site internet du ministère des affaires étrangères et européennes qui précise la nature des documents de voyage requis et les formalités d'entrée et de séjour dans le pays de destination.

2. Pour les élèves entrants

Il conviendra de vérifier que l'élève entrant est bien couvert par une assurance garantissant les dommages qu'il pourrait causer à autrui. Les conditions de son hébergement restent sous la pleine responsabilité de sa famille.

B. Suivi de l'élève pendant le séjour

Afin de s'assurer du bon déroulement du séjour pour ce qui concerne les apprentissages et la progression de l'élève, il est vivement conseillé d'organiser des points réguliers entre les personnels référents de l'établissement d'accueil et de l'établissement d'origine.
Concernant l'intégration de l'élève dans son milieu scolaire et au sein de la famille d'accueil mais aussi dans le cadre de la protection de l'enfance, des entretiens en face à face avec l'élève seront favorisés.

IV. Retour de la mobilité

A. Prise en compte des acquis de l'élève

Le projet de mobilité inclura des modalités d'appréciation des apprentissages et de la progression de l'élève. Il s'agira d'une production qui comprendra obligatoirement une partie individuelle et pourra également comporter des éléments de bilan collectifs. Elle pourra prendre une forme écrite, orale, audio-visuelle ou numérique, en lien avec le personnel référent. Outre des compétences décrites par les programmes d'enseignement, les élèves peuvent également livrer un récit sur les compétences interculturelles acquises et s'appuyer sur le Cadre de références pour des approches plurielles (CARAP) du conseil de l'Europe (Annexe 5).
Le document Europass mobilité ne peut pas être délivré dans le cadre de ces mobilités.

B. Orientation, affectation de l'élève

En amont de cette mobilité et lorsque des démarches doivent être entreprises en termes d'orientation et/ou d'affectation, un protocole devra être mis en place afin de conserver le dialogue avec les familles et de prévenir toute rupture dans les actes à accomplir.
Ces mobilités étant strictement inférieures à une année scolaire, l'élève conservera sa place au sein de l'établissement d'origine et son accès à l'ENT. Il devra rester inscrit dans la base SIECLE et sera mis en « inscription inactive » si l'absence est supérieure à un trimestre scolaire.
Dans le cas d'une année de césure, l'élève pourra réintégrer son établissement d'origine, sous réserve de l'accord du chef d'établissement, au regard de la capacité d'accueil. Il disposera des choix d'enseignements de spécialités restés disponibles après le choix des élèves issus des montées pédagogiques.

La DRAREIC Site Paris reste à votre disposition pour tout élément complémentaire (sdrareic@region-academique-idf.fr).

V. Composition du dossier

Le dossier de mobilité sortante comprend les annexes 1 et 3, le dossier de mobilité entrante les annexes 2 et 4.
1. Formulaire de demande pour une mobilité sortante
2. Formulaire de demande pour une mobilité entrante
3. Convention pour les mobilités sortantes
4. Convention pour les mobilités entrantes

Le directeur de l'académie de Paris,

Laurent NOE

